

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 mai 2022

NOTE DE PRESENTATION

**OBJET : Approbation de la candidature de la Ville dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Inventaires écologiques métropolitains »**

Rapporteur : Florence Presson

Entre 2018 et 2021, la Métropole du Grand Paris a mené un travail d'élaboration de son Atlas de la biodiversité métropolitaine. Les récoltes de données et les prospections complémentaires réalisées dans le cadre de ce projet ont permis de mettre en évidence la présence de 3 824 espèces de faune et de flore sur le territoire de la Métropole du Grand Paris. Ce travail de recherche a également mis en avant des disparités géographiques dans la connaissance naturaliste du territoire, et notamment des secteurs sur lesquels la connaissance de la biodiversité est lacunaire sur certains groupes d'espèces.

La ville de Sceaux dans le cadre entre autres de son plan de végétalisation aurait besoin de données d'observation récentes sur la biodiversité animale et végétale de son territoire. Mieux connaître la biodiversité communale permettrait de mieux la protéger et de la favoriser.

Afin de faciliter la mise en œuvre d'inventaires pour les collectivités, la Métropole du Grand Paris déploie la première édition de l'appel à manifestation d'intérêt « Inventaires écologiques métropolitains », à destination des communes.

Les collectivités retenues à l'AMI bénéficieront de l'accompagnement d'un bureau d'études, présélectionné et financé directement par la Métropole du Grand Paris à une hauteur maximale de 15 000 euros pour la réalisation des actions suivantes :

- Phase 1 : Expertises écologiques et environnementales préalables ;
- Phase 2 : Prospections et inventaires complémentaires ;
- Phase 3 : Synthèse des enjeux écologiques et paysagers du territoire et propositions d'actions prioritaires à mettre en place.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir décider de répondre à l'appel à manifestation d'intérêt « Inventaires écologiques métropolitains » lancé par la Métropole du Grand Paris et d'autoriser le maire à signer les actes et conventions correspondants ainsi qu'à suivre la bonne exécution du déploiement des missions prévues dans le cadre de cet AMI.